

SD/LV/SB - 2025/995/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
1048PROROGATION924MMTIMMO22BDLACHEZE(STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2025/870/AT en date du 7 novembre 2025 délivré à Madame Béatrice BRUNEL, représentant MMT IMMO, 22 bd Lachèze à Montbrison, portant autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement successif des véhicules de chantier des entreprises intervenant sur le chantier sis à cette même adresse du 17 novembre au 31 décembre 2025,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au 31 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/870/AT en date du 7 novembre 2025 seront prorogées à compter du MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 à 18 heures jusqu'au MERCREDI 31 MARS 2026 à 18 heures, dans les mêmes termes, sauf l'article 4 – alinéa 1^{er} qui sera abrogé et remplacé par le présent article 1 et l'article 6 qui sera abrogé et remplacé par l'article xxx du présent arrêté municipal.

« ARTICLE 1 : STATIONNEMENT BOULEVARD LACHEZE - à hauteur du n° 22

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux des entreprises intervenant sur le chantier sur DEUX (2) emplacements devant l'immeuble (ents MBA MACONNERIE ; ARNAUD PLATRERIE ; MAGY MENUISERIE ; AYMAIN PLOMBERIE ; BOUCHT VERNAY ELECTRICIENS ; MTB CARRELAGE ; BERTHET FREDERIC et GIROUD PHILIPPE PEINTRES).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les entreprises ou Mme BRUNEL au minimum 48 heures avant pour réservation et pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 à 19 heures. ABROGE



- Les entreprises s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- MMT IMMO - Madame Béatrice BRUNEL fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

~~— Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé). ABROGE~~

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (3€/M²/mois entamé).

ARTICLE 3 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du ~~24/12/25~~.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MMT IMMO – Mme Brunel / beatrice@gestiel.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 22 décembre 2025
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué